

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 13 MAI 2026****DELIBERATION N°2026/1305-05**

**Objet : REMISES GRACIEUSES DES CREANCES INDUITES PAR L'ABSENCE
D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SUSPENSION DU REGIME
INDEMNITAIRE PREVUES PAR LA DELIBERATION FIXANT LES MODALITES
DE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE, AINSI QUE L'ABSENCE
D'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU DEMI-TRAITEMENT
POUR RAISON DE MALADIE**

L'an deux mille vingt-six et le 13 mai à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 28 avril 2026 envoyée aux membres par courriel le 06 mai 2026.

Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 13 mai 2026				
<u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
Représentants du Conseil Départemental				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	ROBIN	Sabrina	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	FARO-COURIOL	Lydia	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre (Titulaire)	Visioconférence
Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre (Titulaire)	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CHEVRY	Jacques	Directeur de cabinet adjoint	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Absente excusée
LCL JERPAN	Tony	SDS	Présentiel
CNE PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
ADJ. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
ADJ. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Absent excusé
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
COL. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-major	Présentiel
CDT TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
CDT FALEME	Thierry	Adjoint au chef du GTO	Présentiel
LT. MARIE	Bruno	Chef du service QVS	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011,

Vu l'article 37-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Bureau du CASDIS n°2020/1006-06 portant modalités de versement du régime indemnitaire en date du 10 juin 2020,

Considérant que lors de sa séance du 10 juin 2020, le Bureau du CASDIS a arrêté les modalités de versement du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents, et notamment que celui-ci ne serait pas versé lors des périodes de congé de longue maladie (CLM) et congé de longue durée (CLD) hormis pour celles issues d'un congé de maladie ordinaire (CMO) qui aurait été requalifiées en CLM ou CLD,

Considérant qu'en dépit de cette délibération, l'administration a continué à verser à des agents en CLM/CLD leur régime indemnitaire,

Considérant que les sommes ainsi versées à tort aux agents s'élèvent à la somme totale de 112 562,33 €, dont le détail individuel est le suivant :

- ██████████ : 38 702,88 €
- ██████████ : 49 140,06 €
- ██████████ : 2 723,34 €
- ██████████ : 3 208,76 €
- ██████████ : 11 338,25 €
- ██████████ : 7 449,04€

Considérant que certaines situations sont par ailleurs prescrites ; elles concernent les agents ██████████ ██████████,

Considérant l'erreur commise par l'administration,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve la remise gracieuse des sommes suivantes versées à tort en méconnaissance de la délibération du Bureau du CASDIS n°2020/1006-06 portant modalités de versement du régime indemnitaire en date du 10 juin 2020 :

- ██████████ : 38 702,88 €
- ██████████ : 49 140,06 €
- ██████████ : 2 723,34 €
- ██████████ : 3 208,76 €
- ██████████ : 11 338,25 €
- ██████████ : 7 449,04€

Soit un total de 112 562,33 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELOU

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :